



# FINANCER SA FORMATION IFPNL AVEC LE COMPTE CPF

## CHOISIR SA FORMATION



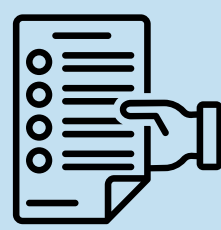
Actuellement l'IFPNL propose deux formations éligibles au CPF. vous pouvez accéder à leur contenu respectifs en cliquant sur le lien ci-dessous. Ces formations peuvent être trouver sur le site "moncompteformation.gouv.fr".

- Mettre en oeuvre une communication efficace  
Cette formation reprend les outils du premier niveau de PNL TECHNICIEN (11 jours de formation divisé en deux modules)
- Mettre en oeuvre un management agile  
Cette formation reprend les outils du deuxième niveau de PNL PRATICIEN (11 jours de formation)

## CONNEXION ET DEMANDE DEVIS

Connectez-vous à l' aide de vos identifiants (numéro de sécurité sociale et mot de passe créé), pour découvrir le montant en euros de vos droits CPF. Rendez-vous ensuite sur la formation souhaitée pour envoyer un devis à l'IFPNL.

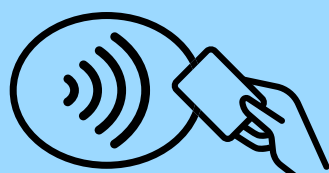
**Attention** : vous devez obligatoirement vous connecter avec l'intermédiaire de *France Connect*. Deux possibilités s'offrent à vous : *France Identité* ou *l'Identité Numérique La Poste*. Vous devrez créer votre compte si cela n'est pas déjà fait pour pouvoir envoyer votre devis à l'organisme.



## RÈGLEMENT DE VOTRE FORMATION

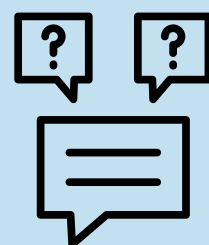
L'IFPNL reçoit votre dossier et le valide selon les dates de sessions choisies. Vous devrez ensuite effectuer la validation finale pour confirmer votre inscription. Deux options s'offrent alors à vous :

- **Vos droits CPF couvrent les frais** et vous pouvez régler la totalité de la formation.
  - A noter : depuis le mai 2024, vous devez régler une participation de 102,23€.
- **Vos droits CPF ne couvrent pas** la totalité des frais, vous pouvez alors faire une demande de prise en charge complémentaire :



## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

- **France Travail** : si vous êtes demandeur d'emploi, directement depuis votre dossier CPF en cours avant de le valider.
- **Salarié** : vous pouvez faire une demande d'abondement à votre entreprise. il suffit de télécharger le dossier pour le présenter ensuite à son service dédié. L'entreprise effectuera ensuite une dotation directement depuis son espace financeur : [www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs](http://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs)



## À NE SURTOUT PAS OUBLIER !!!

La plateforme CPF a ses propres conditions d'utilisation. Il est important d'en tenir compte avant d'envisager toute inscription, report ou annulation.

Si vous êtes salarié du secteur privé, vous pouvez décider d'effectuer votre formation hors temps de travail ou sur votre temps de travail.  
Pour connaître vos droits avant une inscription via le CPF, merci de bien vouloir prendre le temps de lire la vidéo ci-après : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

